

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 2140500AMAS14078

**ADAMA FRANCE S.A.S.
6/8, avenue de la Cristallerie
92316 SEVRES CEDEX
FRANCE**

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation, concernant le produit :

N° Intrant : 2140500 - BROADWAY

AMM n° 2140265

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision :

- une étude complète de stabilité au stockage pendant 2 ans à température ambiante ;
- une méthode de détermination des résidus de folpel dans les céréales et produits secs, validée selon le document guide européen Sanco 825/00 rev 8.1 (deux niveaux de fortifications et 5 échantillons par niveau) et sa validation inter-laboratoire (ILV) ou une ILV de la méthode Simec, 2002a.

Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette :

- « Contient du folpel. Peut produire une réaction allergique. »
- « Eviter de recourir à la même molécule plus d'une fois par saison pour les substances actives appartenant à la famille des triazoles (IDM). »

Je vous rappelle que, compte tenu de la présence d'époxiconazole classé reprotoxique de catégorie 1B pour ses effets sur le développement (5^{ème} ATP du 2 octobre 2013), la préparation BROADWAY doit être utilisée en accord avec les règles énoncées par le décret n°2001-97 du 1^{er} février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Descriptif de l'Intrant

N° intrant : 2140500 Nom commercial : **BROADWAY**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2140265

Firme détentrice : ADAMA FRANCE S.A.S.

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n°2012-0782 du 25 juillet 2014.

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.
- Limiter le nombre d'application de la préparation contenant de l'époxiconazole à une application par an et par culture contre les maladies et complexes de maladie du blé et du triticale.
- Ne pas stocker la préparation à une température supérieure à 40°C

- Le délai de rentrée est de 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour l'opérateur, porter :

- Pendant le mélange/chargement

- Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Combinaison de travail dédié (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
- Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

- Pendant l'application

Si application avec tracteur sans cabine

- Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-2 de type nitrile à usage unique ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Combinaison de travail dédié (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;

Si application avec tracteur avec cabine

- Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-2 de type nitrile à usage unique dans le cadre d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Combinaison de travail dédié (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
- Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
 - Combinaison de travail dédié (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
 - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation BROADWAY est accordée.

Dénominations commerciales

BROADWAY

Teneur garantie en matière active

50 G/L	Epoxiconazole
375 G/L	Folpel

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	T	TOXIQUE
Phr. Risque	R20	NOCIF PAR INHALATION
Phr. Risque	R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Risque	R61	RISQUE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Liste des usages rattachés

USAGE **15103221 - Blé*Trt Part.Aer.*Septoriose(s)**

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 42 jours.

USAGE **15103214 - Blé*Trt Part.Aer.*Rouille(s)**

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 42 jours.

USAGE **15103226 - Orge*Trt Part.Aer.*Helminthosporiose et ramulariose**

Décision REFUS D'AMM

Motivation : L'usage est refusé en raison d'absence de données suffisantes concernant le devenir du folpel.

USAGE **15103229 - Orge*Trt Part.Aer.*Rhynchosporiose**

Décision REFUS D'AMM

Motivation : L'usage est refusé en raison d'absence de données suffisantes concernant le devenir du folpel.

USAGE **15103205 - Orge*Trt Part.Aer.*Rouille(s)**

Décision REFUS D'AMM

Motivation : L'usage est refusé en raison d'absence de données suffisantes concernant le devenir du folpel.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif